



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Soixante-quatrième session

Bonn, 8-18 juin 2026

Point 14 de l'ordre du jour provisoire

Questions relatives au renforcement des capacités

**Mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités
dans les pays en développement**

Rapport de synthèse du secrétariat

Résumé

Le présent rapport de synthèse est destiné à aider l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à procéder, comme chaque année et conformément aux décisions [2/CP.7](#) et [29/CMP.1](#), au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, créé par la décision [2/CP.7](#). Il s'appuie sur les renseignements figurant dans les communications nationales, les rapports biennaux actualisés, les plans nationaux d'adaptation et le rapport de 2025 du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto. Il regroupe les informations selon les 15 domaines prioritaires définis dans l'annexe de la décision [2/CP.7](#), permettant ainsi de faire le point sur la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans chacun de ces domaines et de repérer ceux dans lesquels des efforts supplémentaires sont nécessaires. Il contient également des informations sur les nouveaux domaines dans lesquels, selon les rapports nationaux, des activités de renforcement des capacités sont nécessaires.



Abréviations et acronymes

CDN	contribution déterminée au niveau national
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
GES	gaz à effet de serre
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
MDP	mécanisme pour un développement propre
mécanisme de l'article 6.4	mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre

I. Introduction

A. Mandat

1. La Conférence des Parties a prié le secrétariat de produire chaque année un rapport de synthèse sur les activités menées pour mettre en œuvre le cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, créé par la décision 2/CP.7¹.
2. La Conférence des Parties a demandé également au secrétariat de communiquer ce rapport aux sessions du SBI qui coïncidaient avec les réunions annuelles du Forum de Durban sur le renforcement des capacités, afin de faciliter les débats². En outre, elle a décidé que le rapport servirait de contribution aux travaux du Comité de Paris sur le renforcement des capacités³.
3. La CMP a prié le secrétariat d'examiner dans le rapport de synthèse annuel les activités de renforcement des capacités liées à l'application du Protocole de Kyoto dans les pays en développement⁴.

B. Champ d'application

4. Le présent rapport fait la synthèse des informations disponibles sur l'avancement de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités, l'objectif étant d'assurer un suivi annuel des progrès accomplis et de déterminer les domaines dans lesquels des activités de renforcement des capacités supplémentaires sont nécessaires.
5. Le présent rapport porte sur les activités notifiées entre janvier et décembre 2025 dans 21 communications nationales⁵, 16 plans nationaux d'adaptation⁶ et 10 rapports biennaux actualisés⁷ soumis par des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Les renseignements concernant le Protocole de Kyoto proviennent des sections de ces rapports relatives au MDP et du rapport de 2025 du Conseil exécutif du MDP à la CMP⁸. Du fait de l'entrée en vigueur des obligations de communication d'informations imposées par le cadre de transparence renforcé prévu par l'Accord de Paris, aucun rapport soumis par des Parties visées à l'annexe II de la Convention n'a été pris en compte dans l'élaboration du présent rapport de synthèse, les rapports biennaux au titre de la transparence ne relevant pas de son champ d'application.
6. Le présent rapport se limite aux informations communiquées au titre de la Convention au sujet des 15 domaines prioritaires du cadre pour le renforcement des capacités⁹. Du fait de l'évolution des dispositifs de transparence, notamment de l'adoption de nouveaux mécanismes de notification prévus par l'Accord de Paris, tels que le rapport biennal au titre de la transparence, les rapports annuels de synthèse pourraient, à l'avenir, ne plus rendre compte de façon exhaustive des activités de renforcement des capacités menées.
7. Les principales conclusions tirées de la synthèse des informations communiquées font l'objet d'un résumé, qui est suivi de sections consacrées aux questions suivantes :
 - a) Les activités de renforcement des capacités menées dans les 15 domaines prioritaires du cadre pour le renforcement des capacités (sect. III) ;

¹ Décisions 2/CP.7, par. 9 c), et 4/CP.12, par. 1 c).

² Décision 1/CP.18, par. 78.

³ Décision 1/CP.21, par. 79.

⁴ Décisions 29/CMP.1, par. 4, et 6/CMP.2, par. 1 c).

⁵ Disponibles à l'adresse <https://unfccc.int/non-annex-I-NCs>. Certaines Parties ont soumis leur communication nationale et leur rapport biennal actualisé sous la forme d'un rapport unique.

⁶ Disponibles à l'adresse <https://napcentral.org/submitted-naps>.

⁷ Disponibles à l'adresse <https://unfccc.int/BURs>.

⁸ FCCC/KP/CMP/2025/2.

⁹ Voir décision 2/CP.7, annexe, par. 15.

- b) Les besoins de renforcement des capacités signalés par les pays en développement Parties (sect. IV) ;
- c) Les nouveaux domaines dans lesquels des activités de renforcement des capacités sont nécessaires, et les lacunes et besoins signalés par les pays en développement Parties dans ces domaines (sect. V) ;
- d) L'aide au renforcement des capacités apportée dans le but de combler les lacunes et besoins signalés au titre du cadre pour le renforcement des capacités (sect. VI) ;
- e) Les activités de renforcement des capacités menées au titre du Protocole de Kyoto (sect. VII).

C. Mesures que pourraient prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre et le Comité de Paris sur le renforcement des capacités

8. Le SBI voudra peut-être utiliser les informations figurant dans le présent rapport :
 - a) Pour suivre et évaluer la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités ;
 - b) Pour réfléchir aux moyens d'améliorer la communication d'informations sur les résultats des activités de renforcement des capacités, ainsi que sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience, et à la manière dont ces informations pourraient éclairer les travaux menés dans le cadre de la Convention et renforcer l'exécution des activités de renforcement des capacités¹⁰ ;
 - c) Pour éclairer les débats de la quinzième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités et de la dixième réunion du Comité de Paris sur le renforcement des capacités, qui se tiendront pendant sa soixante-quatrième session.
9. Le Comité de Paris sur le renforcement des capacités voudra peut-être utiliser les informations figurant dans le présent rapport dans le cadre de l'exécution de ses mandats, pour combler les lacunes et les besoins actuels et nouveaux en matière de renforcement des capacités et pour améliorer encore les activités de renforcement des capacités menées en faveur des pays en développement.

II. Résumé des principales conclusions

10. Les Parties ont fait état d'un large éventail d'activités de renforcement des capacités menées dans des domaines tels que le développement institutionnel, l'atténuation, l'adaptation, les technologies, la gestion des données et les systèmes d'observation, non seulement au niveau national, mais également au niveau infranational. Elles se sont largement accordées à dire que le renforcement des capacités était essentiel pour donner aux pays en développement les moyens de lutter efficacement contre les changements climatiques.
11. Les Parties ont estimé qu'il fallait intensifier encore les efforts de renforcement des capacités dans les domaines liés au financement et aux technologies, en particulier l'appui à l'adoption de technologies d'atténuation et d'adaptation et l'aide à l'accès aux ressources financières nécessaires à l'exécution de projets.
12. Les Parties ont fait état d'activités de renforcement des capacités menées sous diverses formes : ateliers, sessions de formation, formation de personnel, assistance d'experts, etc. Elles ont souligné que des initiatives de renforcement des capacités soutenues, qui s'inscrivaient dans la durée, étaient indispensables pour améliorer sensiblement et durablement l'action climatique.
13. Les Parties sont de plus en plus conscientes du caractère évolutif de leurs besoins de renforcement des capacités. Elles ont déclaré avoir particulièrement besoin d'aide au renforcement des capacités aux fins de l'établissement de leurs inventaires nationaux des

¹⁰ Conformément à la décision 16/CP.22, par. 3.

GES et de leurs rapports biennaux au titre de la transparence, qui étaient essentiels pour satisfaire aux obligations de notification et de transparence prévues par l'Accord de Paris. Elles ont également mis en évidence des besoins naissants dans des domaines tels que la gestion transversale des ressources urbaines et naturelles, les marchés du carbone, la préparation à l'application de l'article 6 et la préparation à une transition juste. Ces besoins, bien que liés aux grandes thématiques du cadre de renforcement des capacités, ne relèvent pas des 15 domaines prioritaires de ce cadre.

14. L'établissement de rapports sur les activités de renforcement des capacités continue de poser des difficultés. Les informations présentées dans les rapports examinés sont fragmentées et ne sont pas systématiquement regroupées selon des domaines d'intervention précis. Les rapports des Parties présentent des disparités quant à leur structure, à leur champ d'application, à la période couverte et au niveau de détail des informations. En outre, toutes les Parties n'ont pas la même interprétation de ce qui recouvre le renforcement des capacités, ce qui conduit à des incohérences dans la présentation de l'information. Certains rapports ne mentionnent qu'un petit nombre d'activités de renforcement des capacités, de sorte qu'il est difficile de prendre véritablement la mesure des efforts déployés.

III. Mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités

A. Renforcement des capacités institutionnelles, notamment consolidation des secrétariats nationaux chargés des questions relatives aux changements climatiques ou des centres nationaux de coordination ou mise en place de telles structures, selon les cas

15. Les Parties ont indiqué avoir pris, pour renforcer leurs capacités institutionnelles, des mesures consistant notamment à :

- a) Établir un conseil multi-institutionnel de haut niveau pour renforcer la coordination et la coopération interinstitutions dans le cadre de l'action climatique, et créer des groupes de travail d'experts chargés d'aider le conseil à s'acquitter de ses tâches prioritaires en lien avec les questions climatiques ;
- b) Renforcer le cadre institutionnel de l'action climatique en clarifiant les rôles et responsabilités des institutions concernées et doter ces institutions des ressources financières nécessaires à leur bon fonctionnement ;
- c) Proposer des activités de formation ciblées pour renforcer les capacités de gestion des institutions nationales dans le domaine des changements climatiques ;
- d) Promouvoir le développement des institutions infranationales et régionales chargées des questions climatiques, et faciliter l'élaboration de plans climatiques régionaux adaptés aux contextes locaux ;
- e) Élargir les mécanismes participatifs et associer les collectivités locales, le secteur privé et les citoyens aux processus de décision institutionnels ;
- f) Établir un solide cadre institutionnel, qui soutient les travaux de recherche sur le climat, aussi bien publics que privés, en particulier dans les domaines où les investissements dans la recherche sont limités ;
- g) Mettre en place des programmes de renforcement des capacités complets à l'intention des responsables publics afin d'améliorer leurs connaissances, leurs compétences techniques et leurs capacités de gouvernance en matière de climat.

B. Création de conditions favorables ou amélioration de ces conditions

16. Les Parties ont décrit divers dispositifs juridiques et cadres d'action publique qui contribuaient à créer des conditions favorables à l'action climatique. On peut notamment mentionner : l'adoption de lois relatives aux changements climatiques ; la mise en œuvre de politiques en faveur de l'atténuation des émissions, de la protection de l'environnement et

du développement durable ; l'élaboration, à la suite de l'adoption de lois nationales sur les changements climatiques, de nouveaux règlements d'application destinés à compléter le cadre juridique ; l'organisation d'activités d'information sur les cadres juridiques et les politiques publiques à l'intention des citoyens, l'objectif étant d'assurer l'application effective des lois et politiques en lien avec le climat.

17. Certaines Parties ont mis en avant les efforts faits pour renforcer les cadres nationaux de lutte contre les changements climatiques, notamment l'élaboration de stratégies de transition énergétique à long terme, qui couvraient des enjeux tels que la sécurité énergétique, les marchés intérieurs de l'énergie, l'efficacité énergétique, la décarbonation et l'innovation. Les Parties ont souligné qu'il importait de mettre en place des stratégies rattachant les objectifs climatiques à court terme aux objectifs de durabilité à long terme, d'assurer une étroite cohérence entre les stratégies climatiques nationales et les autres stratégies sectorielles, et d'associer aussi bien le secteur public que le secteur privé à l'élaboration des stratégies.

18. De nombreuses Parties ont fait état de mesures visant à garantir l'accès à des aides financières et le bon fonctionnement des mécanismes de marché. Il peut s'agir : de promouvoir l'évolution des marchés vers des produits économes en énergie ; de proposer des exonérations fiscales et des subventions pour les produits écologiques ; de recourir à des mécanismes fondés sur le marché pour orienter les entreprises et les consommateurs vers des choix plus durables.

19. Les Parties ont souligné qu'il importait de favoriser un écosystème propice à l'action climatique en assurant la stabilité de la réglementation et des conditions de concurrence équitables entre les entreprises des secteurs concernés, de manière à attirer des investissements privés et à encourager l'innovation dans le domaine des technologies à faible intensité de carbone.

20. Les Parties ont décrit les efforts faits pour garantir un accès équitable aux ressources et promouvoir la participation effective des femmes et des jeunes aux processus décisionnels. Certaines ont notamment adopté des politiques inclusives visant à assurer aux femmes et aux jeunes un accès sans restriction et non discriminatoire au financement de l'action climatique, à l'information sur le climat, aux solutions technologiques et aux activités de renforcement des capacités, et à leur donner les moyens de diriger et de mettre en œuvre des initiatives climatiques aux niveaux local, national et mondial.

C. Communications nationales

21. De nombreuses Parties ont mentionné les financements internationaux mobilisés à l'appui de leurs processus et de l'établissement de leurs rapports nationaux (communications nationales, rapports biennaux actualisés et plans nationaux d'adaptation). En outre, les Parties ont bénéficié d'un soutien au renforcement des capacités dans le cadre de partenariats, ainsi que de l'appui d'experts internationaux à l'établissement de leurs rapports nationaux, fourni sous diverses formes (programmes de formation, initiatives de partage de connaissances, accès à des ressources utiles et à des outils analytiques, etc.).

22. Les Parties ont également déclaré avoir renforcé leurs capacités de notification : en créant des équipes chargées de l'établissement des rapports nationaux, composées de responsables publics, d'experts techniques, d'analystes de données, de spécialistes financiers et d'agents d'administration ; en conduisant des entretiens avec les acteurs concernés et en recueillant des données exhaustives ; en utilisant divers outils de calcul des niveaux d'émissions, de simulation de scénarios climatiques et d'évaluation de l'efficacité à long terme des mesures de lutte contre les changements climatiques.

23. Certaines Parties ont mis en avant les dispositifs institutionnels stables et durables qu'elles ont instaurés afin d'assurer la soumission de leurs communications nationales en temps voulu, tout en améliorant la continuité, l'exhaustivité et la qualité de leurs rapports.

D. Programmes nationaux de lutte contre les changements climatiques

24. Certaines Parties ont fait savoir que leurs programmes nationaux de lutte contre les changements climatiques prévoyaient des activités de renforcement des capacités. Elles ont notamment : élaboré des programmes globaux de lutte contre les changements climatiques à l'échelle nationale, qui couvraient l'ensemble des secteurs concernés, dans le but de renforcer l'efficacité de l'action climatique dans son ensemble ; lancé des projets d'assistance technique à l'élaboration des programmes nationaux de lutte contre les changements climatiques ; regroupé des initiatives climatiques fragmentées dans un cadre cohérent afin d'améliorer l'efficacité globale des mesures mises en place.

25. Certaines Parties ont mentionné divers volets de leurs programmes nationaux de lutte contre les changements climatiques, qui consistaient notamment : à recenser les domaines prioritaires de l'action à mener pour atteindre la neutralité carbone ; à encourager l'innovation technologique portée par le secteur privé et guidée par des objectifs ; à accroître les investissements dans les technologies de pointe et la création d'un environnement propice à leur déploiement ; à promouvoir une compréhension commune entre les acteurs concernés et à renforcer la coopération à l'appui de l'action climatique future.

E. Inventaires des gaz à effet de serre, gestion des bases de données sur les émissions et systèmes de collecte, de gestion et d'exploitation des données d'activité et des coefficients d'émission

26. Les Parties ont donné des exemples de mesures prises pour être plus à même d'établir leurs inventaires des GES et d'instaurer des systèmes durables de gestion des stocks. Elles ont notamment :

a) Organisé, à l'intention d'experts techniques, des programmes de formation et des ateliers destinés à renforcer leur capacité à appliquer les *Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre*¹¹ et à utiliser le logiciel d'inventaire du GIEC, à améliorer les méthodes de compilation et de gestion des inventaires des GES, à améliorer également les pratiques de collecte de données et à mettre en place des procédures rigoureuses d'assurance et de contrôle de la qualité ;

b) Mis en place diverses initiatives de renforcement des capacités techniques et institutionnelles des entités publiques, de la société civile et des chercheurs, qui consistaient par exemple à former des experts nationaux dans des domaines tels que les inventaires des GES et les systèmes de suivi, de notification et de vérification, ou à proposer des activités de formation spécialisées sur la modélisation climatique, l'utilisation d'outils de télédétection et la gestion de bases de données environnementales, afin de garantir la production d'informations techniques à la fois exactes, cohérentes et fiables ;

c) Créé un portail en ligne pour la gestion et le partage de données relatives aux émissions et aux absorptions de GES afin de faciliter l'établissement des inventaires nationaux des secteurs de l'énergie, de l'industrie, de l'agriculture, de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie, ainsi que des déchets, et d'améliorer ainsi l'exactitude et la transparence des contributions de chaque secteur à l'inventaire national des GES.

27. Des Parties ont déclaré avoir bénéficié d'une assistance technique et d'un appui en ressources humaines aux fins de l'établissement de leurs inventaires des GES dans le cadre de la coopération internationale bilatérale et multilatérale. Les activités ont notamment consisté à former du personnel à l'utilisation des lignes directrices les plus récentes du GIEC, à améliorer les pratiques de documentation et à renforcer les procédures d'assurance et de contrôle de la qualité afin de satisfaire aux exigences de notification.

¹¹ GIEC. 2006. *Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre*. S. Eggleston, L. Buendia, K. Miwa *et al.* (dir. pub.). Hayama, Japon : Institut des stratégies environnementales mondiales. Disponible à l'adresse <https://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/2006gl/french/index.html>.

28. Certaines Parties ont fait savoir que l'établissement de leurs inventaires des GES était notamment entravé par : d'importantes lacunes dans les données ; la fragmentation et l'insuffisance des informations sur les mesures d'adaptation et d'atténuation ; de fortes disparités entre les rapports infranationaux ; l'absence de systèmes globaux de suivi, de notification et de vérification aux niveaux national ou sectoriel.

F. Évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation

29. Les Parties ont déclaré avoir mené des évaluations de la vulnérabilité et de l'adaptation conformément aux recommandations du GIEC. Certaines Parties ont adopté le cadre simplifié proposé par le GIEC pour évaluer leur vulnérabilité et leur exposition aux aléas climatiques et aux effets des changements climatiques.

30. De nombreuses Parties ont décrit des mesures prises pour renforcer les capacités dans le domaine de l'évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation. L'une de ces mesures consistait à établir un dialogue avec un large éventail de parties prenantes issues d'institutions publiques, du monde universitaire et de la société civile, grâce notamment à l'organisation d'ateliers consultatifs et de forums, pour garantir une participation inclusive et permettre la mise en commun des connaissances.

31. Les Parties ont fait savoir qu'elles recouraient à la modélisation des risques climatiques pour recenser et évaluer leurs vulnérabilités. Cette approche facilitait la hiérarchisation des mesures critiques à court et moyen terme, l'élaboration de stratégies et de plans, ainsi que la conception de projets visant à réduire les risques climatiques et à faire face aux effets observés et prévus des changements climatiques.

32. Certaines Parties ont expliqué qu'elles utilisaient des portails de données fondés sur des systèmes d'information géographique et d'autres ressources accessibles pour établir des bases de données sur le climat. Des Parties ont mené des projets d'évaluation des risques et vulnérabilités climatiques, et ont établi des cartes des risques pour éclairer leurs décisions relatives aux priorités en matière d'adaptation, à l'allocation des ressources et à la planification de mesures de résilience ciblées.

33. Des ateliers de formation ont été organisés dans le but de renforcer la capacité des experts nationaux à choisir des méthodes d'évaluation de la vulnérabilité adaptées, à réaliser des analyses multicritères, à sélectionner les ensembles de données climatiques et socioéconomiques utiles, et à analyser et hiérarchiser les mesures d'adaptation.

G. Renforcement des capacités pour l'application de mesures d'adaptation

34. De nombreuses Parties ont évoqué un large éventail de mesures de renforcement des capacités axées sur l'adaptation. Ces mesures consistaient notamment :

a) À renforcer les capacités analytiques et techniques des acteurs chargés, aux niveaux national et infranational, de mesurer et d'évaluer les efforts d'adaptation, à recenser les secteurs dans lesquels des mesures d'adaptation devaient être prises en priorité et à intégrer les objectifs d'adaptation prioritaires, tels que définis au niveau national en fonction des besoins propres à chaque pays, dans les stratégies nationales d'adaptation ;

b) À inscrire l'action en faveur de l'adaptation dans un cadre global (plans nationaux d'adaptation, stratégies, politiques et législations sectorielles, lignes directrices pour l'adaptation à court et à long terme, etc.) et à organiser des activités de sensibilisation et des sessions d'orientation, du niveau institutionnel au niveau communautaire, pour renforcer la compréhension et l'appropriation des cadres relatifs à l'adaptation ;

c) À renforcer les capacités institutionnelles des acteurs responsables, à différents niveaux de gouvernance, de la planification et de la mise en œuvre des mesures d'adaptation, ainsi que la coordination entre ces acteurs, afin de garantir l'efficacité desdites mesures. Cela supposait d'apporter des modifications tant structurelles que non structurelles aux stratégies de planification et de mise en œuvre des mesures d'adaptation ;

d) À doter les autorités compétentes des capacités techniques nécessaires pour créer et administrer des portails nationaux de données, qui permettent de suivre les changements environnementaux et les résultats des mesures d'adaptation, favorisant ainsi la gestion adaptative et la prise de décisions fondées sur des données probantes ;

e) À renforcer les capacités humaines et techniques en élaborant et en mettant en place, à l'intention des responsables publics, des techniciens, des responsables locaux et des jeunes, des programmes de formation à l'adaptation, notamment au suivi, à l'analyse et à l'évaluation des mesures d'adaptation ;

f) À doter les autorités compétentes des capacités techniques nécessaires pour concevoir des systèmes d'alerte rapide, et pour mettre en œuvre des programmes et des projets dans le cadre du déploiement de ces systèmes, afin d'améliorer les capacités d'adaptation et de renforcer la résilience.

35. De nombreuses Parties ont donné des exemples de mesures d'aide au renforcement des capacités destinées à soutenir l'adaptation dans différents secteurs. Ces mesures consistaient notamment :

a) À mettre en œuvre des programmes de promotion d'une agriculture intelligente face au climat, qui encourageaient l'utilisation de systèmes d'irrigation au goutte-à-goutte, de variétés végétales résistantes à la sécheresse et de techniques de collecte des eaux de pluie, tout en formant les agriculteurs et les techniciens agricoles à la lutte contre la dégradation des terres et aux pratiques de gestion durable des terres ;

b) À donner aux éleveurs des conseils techniques sur la gestion durable des pâturages et de la production animale pour renforcer leur capacité à adopter des pratiques de pâturage fondées sur des bases scientifiques ;

c) À mettre au point un modèle climatique marin à haute résolution, qui permettait d'analyser les vulnérabilités du secteur de la pêche au moyen de projections, à élaborer des stratégies de riposte à long terme fondées sur ces projections, et, en parallèle, à proposer des activités de formation ciblées à l'intention des communautés de pêcheurs dans le but de soutenir leur accès à d'autres moyens de subsistance pendant les périodes de faible activité ou de fermeture, et de renforcer ainsi leur résilience face aux changements climatiques ;

d) À mettre en place des systèmes complets de surveillance des écosystèmes forestiers et des mesures de gestion forestière adaptées afin de réduire les risques de dégradation des forêts et d'incendies de forêt ;

e) À renforcer, sur le plan technique, la capacité des organismes publics, des entreprises de services publics et des acteurs locaux de la gestion de l'eau à adopter des technologies économes en eau, et à promouvoir des investissements dans les infrastructures hydrauliques en vue de réduire les pertes d'eau et d'améliorer la sécurité hydrique, y compris l'adoption de systèmes d'aquaculture en circuit recirculé, la création d'installations de collecte et de stockage des eaux pluviales et la construction de stations de traitement des eaux recyclées ;

f) À renforcer la capacité des acteurs compétents à concevoir et à appliquer des solutions fondées sur la nature pour protéger les écosystèmes fragiles, ces solutions pouvant par exemple consister à étendre et à diversifier les zones protégées, à améliorer génétiquement les espèces végétales, à restaurer les écosystèmes désertiques en créant des oasis ou à planter une végétation adaptée dans les zones côtières pour protéger celles-ci contre l'érosion ;

g) À renforcer les capacités techniques, institutionnelles et financières des autorités chargées de l'énergie, des entreprises de services publics et des organismes responsables de la réglementation pour leur donner les moyens d'accroître la résilience du secteur énergétique, notamment en améliorant les mesures de protection de l'environnement, en accélérant le déploiement des énergies renouvelables et en encourageant l'innovation financière à l'appui de la transition énergétique ;

h) À renforcer la capacité des spécialistes de la planification, des ingénieurs et des autorités en charge des infrastructures à prendre en compte les changements climatiques dans la planification et la conception des infrastructures futures, ainsi que dans la modernisation des infrastructures existantes, afin d'améliorer la résilience des infrastructures critiques face aux catastrophes et d'accroître la fréquence et la qualité de leur maintenance ;

i) À améliorer la préparation des systèmes de santé aux risques sanitaires liés au climat, à faciliter l'accès des groupes vulnérables et des populations à haut risque aux services de santé, à renforcer la surveillance et la prévention des maladies infectieuses sensibles au climat, et à proposer aux populations vulnérables des activités d'éducation à l'adaptation et à la santé.

H. Évaluation des solutions d'atténuation en vue de leur application

36. S'agissant du renforcement de la capacité à évaluer les solutions d'atténuation en vue de leur application, les Parties ont généralement rendu compte des politiques, stratégies et plans nationaux qu'elles ont élaborés pour orienter leurs efforts d'atténuation, ainsi que des mesures pratiques qu'elles ont adoptées pour être plus à même de recenser les solutions d'atténuation, de les analyser et de sélectionner les plus adaptées. Ces mesures consistaient notamment à former le personnel, à renforcer les capacités techniques nécessaires au déploiement des technologies d'énergie renouvelable, à mettre en place des dispositifs d'incitation financière pour encourager l'adoption de technologies et de pratiques peu polluantes, et à sensibiliser le public aux mesures d'atténuation disponibles et à leurs avantages. Les Parties ont fait savoir que la faiblesse des capacités institutionnelles, l'insuffisance du soutien financier, le manque de données et l'absence de méthodes d'évaluation limitaient l'efficacité et l'exhaustivité de l'analyse des solutions d'atténuation.

37. De nombreuses Parties ont donné des exemples de mesures d'aide au renforcement des capacités destinées à soutenir l'adoption de solutions d'atténuation. Ces mesures consistaient notamment :

a) À renforcer, sur le plan technique, la capacité des ministères compétents, des organismes responsables de la réglementation et des acteurs sectoriels à élaborer, à mettre en œuvre et à faire appliquer des politiques propres à promouvoir des solutions d'atténuation robustes et efficaces, en particulier dans les domaines des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique et des véhicules électriques ;

b) À former les acteurs de la production d'électricité renouvelable aux techniques et aux procédures adaptées, à moderniser les technologies énergétiques existantes et à accélérer la transition énergétique, à construire de nouvelles centrales électriques à énergie renouvelable et à promouvoir des pratiques énergétiques durables ;

c) À renforcer les capacités techniques et opérationnelles dans le secteur industriel pour promouvoir le remplacement des combustibles fossiles traditionnels utilisés dans les fours de l'industrie du ciment par du gaz, à accroître la capacité électrique au moyen d'équipements de correction du facteur de puissance, à récupérer la chaleur issue des processus de production industrielle et à adopter des technologies de stockage du dioxyde de carbone ;

d) À convertir au gaz naturel les véhicules de transport public à essence, à promouvoir l'utilisation de véhicules électriques, à élargir et mettre en avant l'offre de transports publics, et à améliorer les infrastructures de recharge ;

e) À promouvoir la conception de bâtiments passifs, à encourager l'utilisation de matériaux durables dans la construction, à remplacer les systèmes d'éclairage anciens par des lampes économes en énergie et à mettre en place des mesures d'efficacité énergétique dans les bâtiments afin de réduire la consommation d'énergie et donc les émissions ;

f) À mettre en place des pratiques de gestion agricole durable, à restaurer les sols pour atténuer la dégradation des terres due aux changements climatiques, à former les agriculteurs et les éleveurs à l'utilisation de technologies agricoles et pastorales modernes, et à promouvoir une agriculture intelligente face au climat ;

g) À mieux informer les ménages, les collectivités locales et le personnel du secteur des déchets sur le tri et la gestion des déchets, et à construire des centrales de valorisation énergétique des déchets respectueuses de l'environnement et des installations régionales d'élimination des déchets non dangereux ;

h) À mesurer les émissions de gaz à effet de serre liées au tourisme, la consommation d'énergie et d'eau du secteur, ainsi que ses impacts environnementaux et climatiques, à mettre en place des systèmes de suivi de ces valeurs et à élaborer des plans d'atténuation des émissions du secteur du tourisme ;

i) À faire évoluer les comportements des citoyens vers des pratiques respectueuses du climat, à introduire une réglementation fiscale propre aux produits économes en énergie, à promouvoir les systèmes d'étiquetage énergétique et à mettre en place des mécanismes d'incitation financière pour encourager l'installation de systèmes de chauffage alimentés par des énergies renouvelables.

I. Recherche et observation systématique (services météorologiques, hydrologiques et climatologiques)

38. De nombreuses Parties ont fait état d'activités de renforcement des capacités dans le domaine de la recherche et de l'observation systématique, qui consistaient par exemple à former le personnel des services techniques ou à moderniser les équipements servant à la collecte, à la transmission, au traitement et à la diffusion des résultats des travaux de recherche.

39. Certaines Parties ont déclaré avoir fourni des ressources financières et un appui technique à des organisations concernées afin de renforcer leurs capacités techniques et institutionnelles en matière d'observation systématique, en particulier dans les domaines des prévisions météorologiques et hydrologiques et de la surveillance des risques de catastrophe naturelle.

40. Les Parties ont déclaré avoir mis en place de nouvelles stations d'observation pour renforcer et compléter les systèmes nationaux d'observation, et notamment créer des réseaux d'observation intégrés, composés de milliers de stations de contrôle des conditions météorologiques, hydrologiques et glaciologiques et de la qualité de l'eau.

41. Des systèmes de suivi, d'observation et de prévision en continu des principaux paramètres climatiques ont été mis en place, de même que des dispositifs de collecte systématique de données chronologiques, à l'appui des travaux d'analyse du climat et de la prise des décisions y relatives.

42. Des Parties ont décrit les progrès accomplis dans l'adoption de technologies de surveillance et de prévision des aléas liés au climat. Certaines utilisaient par exemple des plateformes logicielles fondées sur l'intelligence artificielle et des systèmes de capteurs à des fins de suivi et de prévision des risques, ou avaient développé des satellites de très petite taille à haute résolution spatiale, placés en orbite terrestre basse, pour renforcer leurs capacités d'observation du climat.

J. Mise au point et transfert de technologies

43. De nombreuses Parties ont souligné qu'il importait d'intensifier le transfert de technologies d'atténuation et d'adaptation, ainsi que les activités de renforcement des capacités axées sur ces technologies, afin d'aider les pays en développement à atteindre leurs objectifs climatiques.

44. Certaines Parties ont décrit diverses mesures prises pour renforcer les capacités dans le secteur de l'énergie, qui consistaient notamment : à développer les compétences techniques nécessaires à la mise au point de technologies de digesteurs de biogaz ; à promouvoir l'utilisation de panneaux solaires et de systèmes photovoltaïques autonomes associés à des technologies de stockage ; à améliorer l'utilisation des cuisinières, des cuiseurs solaires et

des chauffe-eau dans les zones reculées ; à mener des travaux de recherche visant à améliorer l'efficacité énergétique.

45. Les Parties ont décrit un certain nombre de solutions technologiques déployées au niveau local. On peut mentionner : la saliculture solaire sur bâches ; la distribution aux agriculteurs de variétés de semences nouvellement développées par des multiplicateurs locaux et mieux adaptées aux conditions climatiques locales ; le développement de technologies de compostage communautaire ; l'utilisation de technologies accessibles dans le secteur de l'apiculture ; l'adoption de technologies de circulation de l'eau visant à améliorer la gestion des ressources hydriques.

46. Les Parties ont rendu compte des efforts déployés pour : créer des centres et des réseaux technologiques nationaux ; élaborer des lignes directrices pour la sélection, le déploiement et la maintenance de technologies respectueuses du climat dans les secteurs de l'industrie, de l'énergie, de l'agriculture et des ressources en eau ; mener des études sur la mise au point et le transfert de technologies ; organiser des ateliers et des activités de formation sur le transfert de technologies et l'information climatique à l'intention des responsables publics, des organisations non gouvernementales, des entreprises locales et des membres des collectivités locales, l'objectif étant de favoriser, au niveau local, le partage et le renforcement des connaissances sur les évolutions technologiques les plus récentes dans les domaines de l'atténuation et de l'adaptation.

47. Certaines Parties ont mentionné avoir adopté des politiques de nature à créer des conditions propices au transfert de technologies, apporté un soutien financier aux institutions nationales, aux acteurs du secteur privé et aux parties prenantes locales, et mis en place des mécanismes destinés à promouvoir le développement et la diffusion de technologies.

48. Certaines Parties ont décrit les efforts déployés pour donner aux jeunes et aux femmes les moyens d'être des acteurs de l'innovation, du transfert de technologies, de la commercialisation de technologies et de produits respectueux du climat, ainsi que du développement des capacités humaines, en particulier dans les domaines en lien avec leur vie quotidienne.

K. Amélioration du processus décisionnel, notamment fourniture d'une aide pour la participation aux négociations internationales

49. De nombreuses Parties ont décrit des mesures de renforcement des capacités prises dans le but d'améliorer les processus décisionnels. Ces mesures consistaient :

a) À proposer des activités de formation technique sur la gouvernance climatique et l'analyse des politiques publiques, notamment pour aider les décideurs à interpréter les conclusions scientifiques et à les traduire en politiques ;

b) À renforcer les capacités d'analyse de données et de modélisation afin d'améliorer l'évaluation des risques climatiques, des potentiels d'atténuation et des besoins d'adaptation, l'objectif étant que, en matière de climat, les politiques, la planification et l'affectation des ressources soient fondées sur des données probantes.

50. Certaines Parties ont décrit l'appui que leur ont apporté leurs partenaires pour améliorer leur participation aux négociations internationales, ainsi que les activités de renforcement des capacités qu'elles ont menées à cette même fin. Elles ont notamment :

a) Bénéficié d'un appui financier et logistique destiné à soutenir la participation de leurs délégations aux négociations internationales ;

b) Organisé des séances d'information sur les processus de négociations internationales et les principaux thèmes des débats sur le climat ;

c) Mené des activités de formation ciblées à l'intention de négociatrices afin de renforcer la participation et la représentation des femmes dans les négociations internationales.

L. Mécanisme pour un développement propre

51. Les Parties qui menaient des projets enregistrés au titre du MDP ont déclaré ne plus enregistrer de nouveaux projets, expliquant qu'elles avaient engagé le processus de transition de leurs projets vers les mécanismes de crédits d'émission de carbone prévus par l'Accord de Paris. Par conséquent, aucune Partie n'a mentionné d'activités de renforcement des capacités liées au MDP.

M. Besoins découlant de l'application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention

52. Les pays les moins avancés Parties ont déclaré avoir bénéficié d'activités de renforcement des capacités ciblées au titre du paragraphe 9 de l'article 4 de la Convention. Ces activités consistaient notamment : à promouvoir l'adoption de pratiques agricoles durables, qui permettent de réduire les émissions de GES tout en préservant la sécurité alimentaire et en renforçant la résilience des systèmes agricoles ; à renforcer les capacités des autorités chargées de la gestion de l'eau ; à améliorer la gestion et la distribution de l'eau pour remédier aux difficultés d'accès à l'eau potable ; à mettre en place des programmes de formation à l'observation météorologique et à l'analyse des données ; à organiser des activités de formation ciblées à l'intention des agriculteurs, des pêcheurs, des techniciens du secteur de l'énergie et des groupes vulnérables. Le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds vert pour le climat et le Programme des Nations Unies pour l'environnement ont fourni un appui et des ressources financières à ces pays pour les aider à exécuter des projets relatifs aussi bien à l'atténuation qu'à l'adaptation.

53. Certaines Parties, en particulier les pays les moins avancés, ont mentionné plusieurs obstacles qui les empêchaient d'entreprendre des initiatives de renforcement des capacités et de les pérenniser, notamment : la discontinuité des activités de renforcement des capacités ; l'insuffisance des ressources financières et les retards pris dans leur mise à disposition ; les lacunes des systèmes nationaux d'inventaire des GES, voire l'absence de tels systèmes ; le manque de personnel qualifié et d'experts techniques.

N. Éducation, formation et sensibilisation du public

54. De nombreuses Parties ont souligné que l'éducation, la formation et la sensibilisation du public jouaient un rôle majeur dans le renforcement des capacités et l'appui à l'action. Nombre d'entre elles ont fait état de progrès accomplis dans ce domaine et ont présenté les mesures qui les avaient aidées à renforcer leurs capacités. Ces mesures consistaient notamment :

a) À créer un centre national d'éducation aux changements climatiques, qui soutenait l'éducation et la formation tant formelles que non formelles ;

b) En ce qui concerne l'éducation et la formation formelles, à intégrer dans les programmes d'éducation, de l'enseignement primaire jusqu'à l'enseignement supérieur, des matières et des cours en lien avec les changements climatiques, et à mener des activités d'éducation continue, telles que des ateliers de formation, des séminaires et des forums ;

c) En ce qui concerne l'éducation et la formation non formelles, à mieux informer le public sur les changements climatiques au moyen de campagnes de sensibilisation et d'initiatives de communication locales (organisation de forums publics, d'ateliers et de cours gratuits, par exemple) ;

d) À sensibiliser le public aux effets des changements climatiques en menant des campagnes via divers canaux médiatiques (radio, télévision et médias sociaux) et en diffusant des supports d'information (brochures et fiches d'information) et des vidéos. Ces supports ont été diffusés dans les langues locales via des canaux de communication accessibles, et véhiculaient des messages culturellement adaptés, l'objectif étant d'atteindre les populations rurales et vulnérables.

O. Information et mise en réseau, y compris la création de bases de données

55. Certaines Parties ont décrit les outils utilisés dans le cadre de divers réseaux internationaux, nationaux et régionaux pour faciliter l'échange de données sur le climat, comme l'outil de modélisation des coûts de réduction des émissions de gaz à effet de serre, les systèmes d'information sur la législation relative à la protection et à la gestion de l'environnement, les systèmes de suivi, de notification et de vérification, les systèmes de surveillance de la sécheresse, la plateforme de données et la bibliothèque de l'initiative Enhancing National Climate Services, les systèmes d'information sur la gestion de la qualité de l'eau, le Data Distribution Centre du GIEC et le portail de l'Action climatique mondiale (NAZCA).

56. De nombreuses Parties ont décrit des activités de renforcement des capacités menées au sein de réseaux. Elles ont notamment : organisé des activités de formation technique et de sensibilisation à la production, à l'interprétation et à l'utilisation des informations sur le climat à l'intention des principaux acteurs des systèmes et réseaux d'information sur le climat ; formé des experts à l'utilisation d'outils de gestion, d'analyse et de partage de données sur le climat ; lancé des projets ciblés, en partenariat avec des experts internationaux, pour faciliter la collaboration entre pairs sur les systèmes d'information climatique et la gestion des données, y compris le partage de bonnes pratiques.

57. Les Parties ont rendu compte de plusieurs activités de renforcement des capacités visant à renforcer les systèmes nationaux de gestion des données et de l'information. Ces activités consistaient notamment : à actualiser et à améliorer les bases de données existantes et à intégrer des jeux de données fragmentés dans un système unique de gestion de bases de données ; à moderniser les infrastructures numériques et à améliorer les bases de données et les outils de gestion des données afin d'accroître les capacités de stockage et de traitement des données ; à renforcer la cybersécurité et la protection des données afin d'assurer la fiabilité et la sécurité de celles-ci.

58. Certaines Parties ont mentionné avoir collaboré avec des organisations internationales et mené des initiatives de coopération bilatérale et multilatérale avec d'autres Parties en vue de promouvoir le partage d'informations sur des thèmes particuliers en lien avec les changements climatiques.

IV. Besoins de renforcement des capacités

59. Les Parties ont fait état de besoins de renforcement des capacités dans divers domaines de l'action climatique, y compris le développement institutionnel, l'élaboration de politiques, la mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'adaptation, l'analyse de données et la gestion de l'information. Les besoins de renforcement des capacités les plus fréquemment mentionnés par le plus grand nombre de Parties concernent l'accès au financement climatique et aux technologies.

60. De nombreuses Parties ont estimé qu'il convenait de procéder à des évaluations plus complètes pour remédier aux contraintes et lacunes qui entravaient le recensement des besoins de renforcement des capacités, et d'aider les pays en développement à exprimer leurs besoins de façon plus précise et ciblée.

61. Certaines Parties ont déclaré avoir besoin d'aide au renforcement des capacités pour améliorer la coordination institutionnelle dans le cadre de la planification, de l'exécution et de la notification des mesures de lutte contre les changements climatiques. Il s'agissait notamment :

a) De consolider les cadres institutionnels et d'améliorer la capacité des responsables publics à appréhender la complexité des changements climatiques ;

b) De mettre en place, à l'intention des décideurs, des programmes de formation complets sur les facteurs fondamentaux et les bases scientifiques des changements climatiques ;

c) D'intensifier la collaboration entre les ministères et organismes compétents et de promouvoir la coordination interministérielle ;

d) D'améliorer l'élaboration et l'application des politiques en dotant les responsables des compétences et des connaissances nécessaires pour élaborer des politiques et réglementations climatiques efficaces, assurer leur mise en œuvre et les évaluer.

62. Les Parties ont fait état de besoins de renforcement des capacités dans le domaine de l'atténuation. Il s'agissait notamment :

a) D'améliorer l'accès aux technologies nécessaires à la création de systèmes énergétiques renouvelables et durables (éoliennes de grande capacité, panneaux solaires photovoltaïques, bioénergie, etc.) ;

b) D'améliorer les normes, réglementations et politiques relatives à l'efficacité énergétique ;

c) De renforcer les capacités dans le domaine de l'observation des émissions de GES et de mettre au point de solides systèmes de suivi, de notification et de vérification de l'incidence des mesures d'atténuation ;

d) De développer des matériaux écologiques afin de réduire les émissions associées aux travaux de rénovation et d'accroître la durabilité des activités de construction dans le secteur du bâtiment.

63. Les Parties ont déclaré avoir besoin d'aide au renforcement des capacités pour procéder à des évaluations de la vulnérabilité et de l'adaptation. Il s'agissait notamment :

a) D'accroître les capacités de collecte, d'évaluation et de gestion des données sur le climat, et de développer des bases de données complètes, qui permettent une prévision précise des aléas ;

b) D'améliorer la formation technique continue des agriculteurs, des éleveurs et des pêcheurs ;

c) De développer les capacités techniques et institutionnelles nécessaires pour mettre au point et déployer des technologies intelligentes dans les domaines de l'agriculture, de l'irrigation et de la gestion de l'eau ;

d) De renforcer la capacité des autorités compétentes à élaborer des cadres d'adaptation et à les rendre opérationnels, notamment en mobilisant des ressources (fonds, matériel et appui technique) et en les consacrant en priorité aux mesures d'adaptation les plus critiques.

64. Certaines Parties ont fait état de besoins de renforcement des capacités dans les domaines de la gestion des données, de l'observation systématique et de l'établissement des inventaires des GES. Il s'agissait notamment :

a) De construire de nouvelles stations météorologiques et de renforcer les réseaux météorologiques ;

b) De rendre les données sur le climat plus actuelles et plus précises en réduisant le temps nécessaire à la collecte, au traitement et à la diffusion de ces données, en remédiant au manque de données cohérentes et vérifiables, et en mettant au point des bases de données complètes ;

c) De mettre en place un système clair et bien défini pour l'établissement des estimations des émissions de GES (équipements informatiques, procédures de collecte de données, système d'archivage, plan de contrôle de la qualité et équipe d'experts) ;

d) D'organiser des activités de formation pratique à l'intention des responsables publics, des experts techniques et des personnes chargées d'établir les inventaires sur l'utilisation du logiciel d'inventaire du GIEC, les méthodes de télédétection et la production de données relatives à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie.

65. De nombreuses Parties ont fait savoir que l'insuffisance des financements et des investissements était un obstacle majeur à l'efficacité de l'action climatique dans les pays en développement, et ont déclaré avoir besoin d'aide au renforcement des capacités pour accéder au financement de l'action climatique. Il s'agissait notamment :

a) D'améliorer le fonctionnement des institutions financières en clarifiant leurs rôles respectifs, en renforçant la coordination entre elles et en assurant une gestion efficace du financement de l'action climatique, et de perfectionner les systèmes de suivi des flux effectifs de financement de l'action climatique afin de vérifier que les ressources parviennent aux bénéficiaires visés et sont utilisées aux fins prévues ;

b) D'élaborer et d'appliquer des normes et des indicateurs permettant de tracer avec précision les flux de financement de l'action climatique et de faire remonter les données y relatives, en veillant à ce que les ressources destinées à l'atténuation et à l'adaptation soient clairement distinguées et fassent l'objet d'un suivi et d'une information transparente ;

c) De pouvoir obtenir et utiliser efficacement des financements internationaux, notamment pour faire face aux pertes et préjudices, ainsi que des financements d'autres types fournis par des organisations internationales et des banques de développement ;

d) De garantir l'accès à des solutions de financement souples, adaptées à des technologies particulières.

66. De nombreuses Parties ont fait état de besoins dans le domaine de l'éducation et de la sensibilisation au climat. Il s'agissait notamment : de créer des centres de formation décentralisés, en particulier dans les zones rurales vulnérables ; d'élargir les possibilités d'éducation continue pour le grand public ; de mener davantage de campagnes d'information ciblées ; d'associer systématiquement les femmes et les jeunes aux activités de sensibilisation ; de garantir des investissements suffisants dans l'éducation.

67. Certaines Parties ont également fait état de besoins de renforcement des capacités dans des domaines transversaux, tels que : l'intelligence artificielle ; le captage, l'utilisation et le stockage du dioxyde de carbone ; la surveillance climatique de haute précision ; la modélisation numérique.

V. Nouveaux domaines dans lesquels des activités de renforcement des capacités sont nécessaires

68. L'évolution de la science et des politiques climatiques et l'adoption de nouveaux dispositifs dans le cadre de la Convention ont donné lieu à de nouvelles actions et suscité de nouveaux besoins en matière de renforcement des capacités. Bien que liés aux grandes thématiques du cadre pour le renforcement des capacités, les nouveaux besoins mentionnés par les Parties dans leurs rapports ne relèvent pas des 15 domaines prioritaires de ce cadre.

69. De nombreuses Parties ont insisté sur la nécessité de renforcer les capacités institutionnelles, techniques et humaines afin de soutenir la mise en œuvre de l'Accord de Paris, en particulier des obligations de transparence (établissement des rapports biennaux au titre de la transparence et respect des exigences de notification prévues par le cadre de transparence renforcé, notamment).

70. De nombreuses Parties ont fait état de déficits de capacités dans des domaines transversaux, notamment en ce qui concerne l'aménagement urbain, la gestion des ressources naturelles et les stratégies intégrées de promotion d'un développement résilient face aux changements climatiques. Les Parties ont souligné que les solutions fondées sur la nature étaient importantes pour parvenir à un développement durable et résilient face aux changements climatiques.

71. Certaines Parties ont déclaré avoir besoin d'une aide au renforcement des capacités pour créer des marchés nationaux du carbone, notamment pour mettre à jour leur législation climatique afin d'y intégrer des dispositions relatives aux marchés du carbone et de se préparer à participer aux mécanismes prévus par l'article 6 de l'Accord de Paris, ainsi qu'à d'autres marchés du carbone nationaux et volontaires.

72. Certaines Parties ont déclaré qu'un renforcement des capacités analytiques et institutionnelles des pays était nécessaire pour leur permettre d'évaluer l'empreinte carbone des différents secteurs, de soutenir la création d'emplois verts et d'améliorer la préparation à une transition juste.

VI. Aide au renforcement des capacités apportée dans le but de combler les lacunes et besoins signalés au titre du cadre pour le renforcement des capacités

73. Les Parties ont estimé que l'aide au renforcement des capacités était essentielle à l'action climatique. Elles ont décrit l'appui reçu de leurs partenaires, notamment d'organisations internationales, de pays développés et d'autres pays en développement dans le cadre de la coopération Sud-Sud. Elles ont fait savoir que cet appui avait été fourni sous trois formes principales : le soutien à l'exécution de projets, l'appui financier direct et l'aide internationale (partage de connaissances et fourniture d'équipements), et ont présenté des exemples et de bonnes pratiques.

74. Les Parties ont rendu compte du soutien reçu des organismes des Nations Unies, qui était essentiel à l'exécution de projets axés sur l'adaptation dans le secteur agricole, la surveillance de l'environnement, le renforcement des institutions et la prise en compte des questions de genre dans les politiques climatiques.

75. Les Parties ont communiqué des informations sur les fonds reçus d'institutions financières internationales et de banques de développement (comme le Fonds pour l'adaptation, la Banque africaine de développement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque européenne d'investissement, le Fonds vert pour le climat, la Banque allemande de développement, le Fonds pour l'environnement mondial et la Banque mondiale), qui contribuaient grandement au financement de projets stratégiques dans les domaines de l'énergie propre, de l'adaptation des zones côtières et de la gestion durable des ressources naturelles, renforçant ainsi la capacité des pays à mettre en œuvre des mesures à long terme.

76. Les Parties ont fait savoir que de nombreux projets nationaux de moyenne et de grande envergure avaient été menés avec l'appui de partenaires extérieurs (tels que l'Agence allemande de coopération internationale, l'Agence japonaise de coopération internationale et l'Agence des États-Unis pour le développement international), notamment dans les domaines des énergies renouvelables, des transports propres, de l'adaptation des infrastructures, de la gestion durable des terres, de la gestion des données et du financement de l'action climatique.

77. Les Parties ont rendu compte des activités de formation du personnel dont elles ont bénéficié (ateliers, programmes de formation technique, visites d'étude, partage de connaissances, etc.) dans des domaines tels que l'élaboration de politiques climatiques, l'établissement des inventaires des GES, la modélisation climatique, la planification de l'adaptation et l'utilisation de systèmes d'information climatique.

VII. Activités de renforcement des capacités menées au titre du Protocole de Kyoto

78. Dans son rapport de 2025 à la CMP, le Conseil exécutif du MDP a souligné la contribution des centres régionaux de collaboration aux efforts régionaux de renforcement des capacités. Ces centres aidaient notamment les Parties à assurer la mise en œuvre efficace du MDP, par exemple en donnant aux participants aux projets menés au titre du MDP et aux entités chargées de la coordination des orientations ciblées sur les exigences procédurales et méthodologiques, y compris les niveaux de référence uniformisés, et en apportant à ces entités une assistance technique et pratique dans le cadre de la préparation d'activités axées sur la transition vers le mécanisme de l'article 6.4. Dans ce contexte, au cours de la période considérée, les centres régionaux de collaboration ont apporté un soutien technique direct dans le cadre de quatre programmes d'activités et de 28 projets relevant du MDP.

79. En outre, plusieurs ateliers d'étalonnage ont été organisés dans le but de renforcer la capacité des entités candidates à l'accréditation par le Conseil exécutif du MDP, des entités opérationnelles désignées et des experts de l'accréditation à exercer les différentes fonctions liées à l'accréditation, telles que la validation, la vérification et l'évaluation de la conformité, ainsi que pour promouvoir une compréhension commune des dernières exigences réglementaires du MDP et des documents réglementaires récemment approuvés dans le contexte de la mise en place du mécanisme de l'article 6.4. Ces ateliers ont aussi été l'occasion pour les spécialistes de l'audit et les experts techniques présents d'échanger des données d'expérience et de bonnes pratiques, d'informer les participants des récentes évolutions de la réglementation et d'aider les entités opérationnelles désignées à se préparer à l'accréditation par l'Organe de supervision du mécanisme de l'article 6.4.
